

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 mars 2021 (version caviardée)

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4008-2017.
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir
Phase 1, Étape C.
Demande de renseignement no.4 à Énergir par le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 4 à Énergir du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies
Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4008-2017, PHASE 2, ÉTAPE C**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 4
À ÉNERGIR**

**PAR
LE REGROUPEMENT
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)
LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU (GIRAM)**

1. LA FONCTIONNALISATION À DAWN DU COÛT DE LA FOURNITURE DE GNR – LA FONCTIONNALISATION DU TRANSPORT ET DE L'ÉQUILIBRAGE2
2. LES UNITÉS VENDUES MAIS NON ACQUISES DE GNR. LE RÈGLEMENT FINANCIER6
3. LE POTENTIEL DE VENTES AUPRÈS DE CLIENTS ADHÉRANT VOLONTAIREMENT AU TARIF DE FOURNITURE DE GNR, LES COÛTS ET LES RISQUES DE COMMERCIALISATION ET LA STRATÉGIE TARIFAIRE8

1. **LA FONCTIONNALISATION À DAWN DU COÛT DE LA FOURNITURE DE GNR – LA FONCTIONNALISATION DU TRANSPORT ET DE L'ÉQUILIBRAGE**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.1

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), pages 15-20 :

Pour les achats de GNR en franchise, une valeur de transport serait déduite du prix d'achat de GNR afin de fonctionnaliser les achats au point de référence Dawn. Énergir a considéré deux prix de transport différents afin de fonctionnaliser ces achats :

1) *Tarif de transport de TransCanada Pipelines (« TCPL ») entre Dawn et la franchise d'Énergir (tronçon Dawn-GMIT EDA);*

2) **Tarif de transport d'Énergir (article 12.1.2.1.1 des CST), diminué de l'ajustement tarifaire pour la marge excédentaire** prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 72 de la Loi (voir la pièce R-4076-2018, B-0133, Énergir-Q, Document 3, ligne 15). [...]

Les données du tableau ci-dessus démontrent que l'option 2 doit être privilégiée [...].

*Énergir propose donc que la fonctionnalisation de la portion transport pour les **achats de GNR en franchise** soit établie en utilisant le tarif de transport du distributeur, diminuée de l'ajustement pour la marge excédentaire. La portion fourniture correspondrait à la différence entre le coût d'achat du GNR et la portion fonctionnalisée au transport. [...]*

*Énergir propose donc que la fonctionnalisation de la portion transport **pour les achats de GNR hors franchise au Québec** soit établie en utilisant le tarif de transport du distributeur, diminuée de l'ajustement pour la marge excédentaire. La portion fourniture correspondrait au coût d'achat du GNR, additionné au coût pour acheminer le GNR vers la franchise d'Énergir et diminué de la portion fonctionnalisée au transport.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 4.1.1** Y aurait-il lieu de procéder de manière différente pour les achats de GNR en franchise dans la zone Nord NDA d'Énergir (ou hors franchise au Québec transitant par cette zone Nord) et livrés dans la zone Nord NDA d'Énergir ? Devrait-on utiliser le coût au hub de Dawn ou d'Alberta ? Veuillez élaborer.
- 4.1.2** Y aurait-il lieu de procéder de manière différente pour les achats de GNR en franchise dans la zone Nord NDA d'Énergir (ou hors franchise au Québec transitant par cette zone Nord) et livrés dans la zone Sud EDA d'Énergir ? Devrait-on utiliser le coût au hub de Dawn ou d'Alberta ? Veuillez élaborer.
- 4.1.3** Y aurait-il lieu de procéder de manière différente pour les achats de GNR en franchise dans la zone Sud EDA d'Énergir (ou hors franchise au Québec transitant par cette zone Sud) et livrés dans la zone Nord NDA d'Énergir ? Devrait-on utiliser le coût au hub de Dawn ou d'Alberta ? Veuillez élaborer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.2

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), pages 22-23 :

Énergir juge important de spécifier que le prix payé aux producteurs pour l'achat de GNR ne changerait pas en fonction des variations du marché pendant l'année : il n'y a donc pas de saisonnalité dans le prix. Des coûts d'équilibrage ne sont donc pas encourus puisqu'Énergir achèterait le GNR disponible à la vente par les producteurs selon les volumes au contrat, et ce, sans tenir compte des besoins journaliers des clients. En conséquence, Énergir exclurait les achats de GNR du calcul du transfert de la fourniture vers l'équilibrage.

Il est à noter que cette absence de saisonnalité dans le prix d'achat du GNR ne signifie pas que le client consommateur de GNR ne génère pas de coût d'équilibrage en lien avec son profil de consommation. Comme pour la consommation de gaz naturel traditionnel, moins la consommation de GNR d'un client est stable, plus celui-ci se verra facturer un taux d'équilibrage élevé. Cet aspect lié au profil de consommation est bien capté par le tarif d'équilibrage.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 4.2.1 Y aurait-il lieu de prévoir un coût d'équilibrage pour capter les variations de production de GNR par le fournisseur de GNR (interruptions planifiées ou forcées de production), ce qui contraint Énergir à compenser le manque de GNR par d'autres approvisionnements en gaz ? Veuillez élaborer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.3

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 23, lignes 6-14 :

2.4 FONCTIONNALISATION DES COÛTS D'ACHAT DE GNR AU MOMENT DE LA CAUSE TARIFAIRE

*Énergir propose d'utiliser le tarif de transport du distributeur pour fonctionnaliser les achats de GNR en franchise, tel qu'expliqué précédemment à la section 2.1.1. Or, lors de la production du dossier tarifaire, ce tarif n'est pas encore connu au moment où l'exercice de fonctionnalisation est effectué. Énergir doit d'abord établir tous les coûts fonctionnalisés au service de transport avant de pouvoir établir le tarif final de transport. Comme ce tarif est utilisé pour fonctionnaliser adéquatement les coûts d'achat du GNR, celui-ci doit être estimé, pour pallier l'effet de référence circulaire qui en résulte. **Cette estimation est établie sur la base du tarif de transport de l'année précédente ajusté, entre autres, de l'amortissement du trop-perçu ou du manque à gagner en transport et de l'amortissement de la marge excédentaire.***

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 26, lignes 1-9 :

3.1 ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE GNR

*Le tarif de GNR auquel seraient assujettis les clients volontaires serait établi chaque année dans le cadre de la cause tarifaire, de manière à récupérer le coût d'acquisition du GNR. **Énergir est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de revoir le prix du GNR sur une base mensuelle, comme c'est le cas pour le gaz de réseau.** En effet, la variance du coût d'achat sera limitée par la **prédominance d'un terme plus long parmi les ententes conclues avec les***

producteurs et par l'adoption d'une approche par diversification du portefeuille de contrats d'achat. Il est à noter qu'une révision annuelle du prix du GNR entraîne également une meilleure satisfaction des clients, puisque ceux-ci seront en mesure de prévoir plus facilement les coûts liés à leur consommation de GNR.

[Souligné en caractère gras par nous]

- iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 28, lignes 12-13 :

Le solde serait récupéré ou remis **annuellement (et non mensuellement, comme c'est le cas pour le gaz de réseau)**;

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 4.3.1** Selon votre proposition, veuillez spécifier exactement quelles parts de l'ensemble des tarifs payés par les clients GNR volontaires **varieraient ou non en cours d'année** et sur quelle base.
- 4.3.2** Selon votre proposition, ne serait-il pas **inéquitable** que le tarif de fourniture du **gaz de réseau GNR** ne varie pas en cours d'année, alors que le tarif de **l'autre gaz de réseau** (le gaz de réseau dont il n'est pas spécifié qu'il s'agit de GNR) varierait en cours d'année ?
- 4.3.3** Selon votre proposition susdite, cela ne risque-t-il pas d'amener un **choc tarifaire** au début de chaque nouvelle année tarifaire, susceptible d'amener un **effritement soudain de la clientèle GNR** à ce moment ?
- 4.3.4** Veuillez justifier votre proposition susdite, étant donné que l'approvisionnement GNR d'Énergir comporte aussi des **approvisionnements de court terme** susceptibles d'être d'un coût plus élevé et volatil ?

2. LES UNITÉS VENDUES MAIS NON ACQUISES DE GNR. LE RÈGLEMENT FINANCIER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.4

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 44, lignes 5-13 :

*Ainsi, dans l'éventualité où Énergir constaterait a posteriori, pour une période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre, qu'elle a facturé à sa clientèle une quantité de GNR supérieure à la quantité de GNR qu'elle a achetée, un règlement financier serait alors appliqué suivant **l'article 11.1.3.5 des CST**. La quantité excédentaire serait calculée ainsi :*

*Quantité excédentaire = max [0 ; Volumes facturés du 1^{er} oct. au 30 sept.
- (Solde GNR en inventaire au 1^{er} oct. +Volumes achetés du 1^{er} oct. au 30 sept.)]*

Le règlement financier consisterait à facturer du gaz de réseau, afin de remplacer le GNR facturé en trop. Or, comme spécifié précédemment dans cette section, des mesures sont déjà en place afin de s'assurer que le total des volumes facturés au tarif de GNR ne dépasse pas le total des achats de GNR effectués au cours d'une année : cette éventualité se veut donc improbable.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 4.4.1** Veuillez indiquer si le remplacement de GNR par du gaz de réseau auprès des clients volontaires de GNR serait effectué uniformément entre eux ou sinon selon quelle séquence, en spécifiant l'article des CST qui vous permet une telle répartition.
- 4.4.2** Veuillez déposer un tableau indiquant pour chaque année, les volumes qui ont ainsi dû être remplacés, et la part allouée à chaque client (en caviardant au besoin son identité).

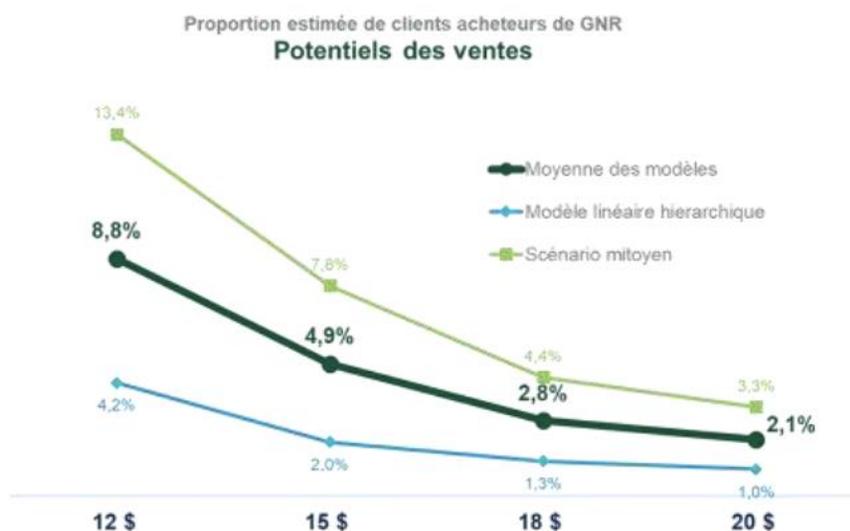
- 4.4.3** Veuillez confirmer qu'Énergir est sensibilisée aux débats et discussions qui ont actuellement cours au sein des producteurs de GNR du Québec quant à leur inquiétude de fiabilité de leur production de GNR, vu a) les aléas technologiques et interruptions pouvant en résulter et b) les difficultés d'obtenir un approvisionnement stable en matières résiduelles devant la concurrence des sites d'enfouissement. Veuillez élaborer sur votre compréhension de l'état de la situation quant à ces deux risques.
- 4.4.4** Veuillez énumérer, par producteur et par année, les volumes d'achats de GNR contractés et prévus qui n'ont pas été livrés soit pour a) interruptions ou baisse du système de production soit b) pour manque d'approvisionnement du producteur en matières résiduelles. Comment dans chaque cas ce manque de GNR a-t-il été géré par Énergir ?
- 4.4.5** Veuillez indiquer si l'enjeu décrit aux deux sous-questions précédentes nuit à l'attractivité du tarif volontaire GNR d'Énergir ? Les clients volontaires potentiels mentionnent-ils cette préoccupation ? Veuillez élaborer sur ces points.
- 4.4.6** Serait-ce une option pour Énergir de modifier ses CST afin que les « unités de GNR achetées par les clients mais non livrées » ne fassent l'objet d'aucun règlement financier selon l'article 11.1.3.5 des CST mais que le GNR soit considéré déjà livré au client à partir des volumes de GNR qu'Énergir acquerra ultérieurement ? Ceci présenterait un avantage du point de vue de la commercialisation et de l'attractivité du tarif volontaire GNR.

3. **LE POTENTIEL DE VENTES AUPRÈS DE CLIENTS ADHÉRANT VOLONTAIREMENT AU TARIF DE FOURNITURE DE GNR, LES COÛTS ET LES RISQUES DE COMMERCIALISATION ET LA STRATÉGIE TARIFAIRE**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.5

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 60 Graphique 2 :



Demande(s) :

- 4.5.1 Veuillez redéposer un graphique indiquant pour chacune des données le volume en m³.
- 4.5.2 Veuillez définir le modèle linéaire hiérarchique et indiquer ses hypothèses et à partir de quoi exactement il a été constitué et selon quelle date d'étude.
- 4.5.3 Veuillez spécifier la date où a été constitué le scénario moyen et indiquer ses hypothèses.

- 4.5.4** La moyenne des modèles est-elle uniquement constituée de ces deux modèles ? Sinon, veuillez spécifier les autres, leurs courbes, leur date de constitution et leurs hypothèses.
- 4.5.5** Veuillez confirmer que les clients répondant au sondage ne prennent aucun engagement d'achat su simple fait de leur réponse.
- 4.5.6** Veuillez élaborer qualitativement et quantitativement (marge d'erreur) sur la fiabilité et robustesse des réponses au sondage.
- 4.5.7** La prévision des ventes que vous mesurez dans le graphique est-elle pour la seule année Oct.2020-Sept.2021 ou s'agit-il d'une prévision de ventes plus stables sur une plus longue période?
- 4.5.8** Veuillez élaborer qualitativement et quantitativement (marge d'erreur) sur la durée prévue de stabilité des ventes selon chacun des modèles utilisés.
- 4.5.9** Veuillez confirmer que les clients volontaires GNR ne s'engagent jamais à long terme (contrairement à Fortis qui prévoit cette option) et peuvent donc en tout temps (sur avis de 30 jours ou de tout autre délai que vous indiquerez) se convertir en gaz de réseau ordinaire. Sinon veuillez expliquer.
- 4.5.10** Veuillez déposer toute prévision de vente dont vous disposeriez selon tout modèle afin d'établir les prévisions de ventes si des contrats de long terme étaient exigés, en spécifiant leur durée ainsi examinée.
- 4.5.11** Compte tenu de l'ensemble de ces réponses, comment utilisez-vous le graphique de la page 60 pour en déduire votre prévision de clientèle volontaire GNR en 2022-2021 et en 2021-2022 ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.6

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Tableau 20, page 63.

Tableau 20
Évaluation de l'impact de la COVID-19
sur les volumes de GNR consommés par les clients existants
pour la période de mars à mai 2020

Clients GNR	Prévision (DJ réels)* (m³)	Consommation réelle (m³)	Réel vs prévisionnel (m³)	Variation (%)
1	58 039	62 345	4 306	7
2	224 668	195 373	(29 295)	-13
3	4 902	4 289	(613)	-12
4	557 190	629 664	72 474	13
5	254 267	246 083	(8 184)	-3
6	17 369	7 376	(9 993)	-58
7	23 382	16 871	(6 511)	-28
8	11 503	11 457	(46)	0
9	6 546	6 890	344	5
10	4 623	5 421	798	17
11	7 237	7 881	644	9
12	2 818	2 711	(107)	-4
13	5 159	2 410	(2 749)	-53
14	2 920	3 346	426	15
15	2 358	4 192	1 834	78
16	1 397	3 600	2 203	158
17	948	824	(124)	-13
18	8 632	10 028	1 396	16
19	12 090	13 554	1 464	12
Total	1 206 049	1 234 315	28 266	2

*DJ réels : Reflètent la consommation en fonction de la température réellement observée durant la période

ii) **ECO-ENGINEERINGS**, [Eco Crystal Ball, RNG webinar, Dec. 15, 2020](#), 15 décembre 2020, A la minute +16.





- Market will very likely be short D3 RINs for 2020
 - D3 RIN Production is not rapidly expanding as anticipated
 - 49 mil / mo. RVO vs. 40 mil / mo. Produced
- Credit bank depletion
- COVID Challenges
 - 8-10% of market demand wiped away due to decreased fuel usage across the country
 - SREs?
- **New projects slow to come online**

	D3 RINs
2020 D3 RVO	590,000,000
SREs Waived (8%)	???
RIN Bank	(50,000,000) (est.)
2020 D3 RIN Production (through October 2020)	(367,000,000)
COVID-19 Impacts	(50 to 60 million) (est.)
Remainder (SHORT)	???



[Encadré en bleu par nous]

iii) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), page 81, lignes 16 à 23.

Demande(s) :

- 4.6.1** Veuillez confirmer que l'écart type du pourcentage de variation est de bien 45 % dans le tableau de la référence (i).
- 4.6.2** Veuillez confirmer si ce type d'écart s'apparente à une prévision stable ? Est-ce que ce type de variation a été observé dans le passé sur d'autres types de ventes; si oui veuillez élaborer ?
- 4.6.3** Dans la référence (ii), la firme EcoEngineers, reconnue pour son expertise par Énergir dans le domaine du GNR selon la référence (iii), parle d'une diminution de la demande du GNR de 8-10% à travers tous les États-Unis ? Peut-on s'attendre au même type de changement chez Énergir lorsque la base de clients GNR sera plus grande ? Veuillez justifier votre réponse.

- 4.6.4 Est-ce que ces changements sont de nature à affecter l'atteinte des cibles réglementaires selon le modèle établi par la décision D-2020-057 (achats volontaires, achats directs, livraison vers la frontière) ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.7

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Tableau 19, page 61 :

Tableau 19
Estimation des volumes de GNR demandés par la clientèle volontaire
à plusieurs niveaux de prix

Intérêt pour le GNR en fonction de scénarios de prix	12 \$/GJ (ou 45,468 ¢/m³)		15 \$/GJ (ou 56,835 ¢/m³)		18 \$/GJ (ou 68,202 ¢/m³)		20 \$/GJ (ou 75,780 ¢/m³)	
	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR	Acheteurs estimés	Vol. estimé de GNR
	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)	%	10 ⁶ m³(bcf)
Total Clients	8,8	537,2 (19,0)	4,9	292,2 (10,3)	2,8	150,4 (5,3)	2,1	117,0 (4,1)
Marché Résidentiel	9,0	59,6 (2,1)	5,1	33,8 (1,2)	3,2	21,2 (0,7)	2,4	15,9 (0,6)
Marché Affaires (CII*)	8,5	477,6 (16,9)	4,6	258,5 (9,1)	2,3	129,2 (4,6)	1,8	101,1 (3,6)
<i>dont Institutionnel</i>	5,2	32,5 (1,1)	4,2	26,3 (0,9)	1,5	9,4 (0,3)	1,4	8,8 (0,3)

* Commercial, industriel et institutionnel

Demande(s) :

- 4.7.1 Veuillez redéposer le tableau en spécifiant le % des ventes correspondant par rapport à l'année 2020-2021, aux fins de la vérification de la cible réglementaire.
- 4.7.2 Est-ce qu'un prix plus élevé pour GNR entrainera une augmentation des coûts des outils de marketing ?
- 4.7.3 Veuillez produire un tableau avec les coûts de marketing annuels qui seraient nécessaires pour atteindre les trois cibles réglementaires (1%, 2%, 5%) en fonction des scénarios de coûts du GNR.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.8

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Section 6.4, pages 46 à 54.
- ii) **KEVIN JOHNSON, ERIC MARTIN, Stoel Rives LLP Portland**, « [INSIGHT: Waste-to-Energy Projects Not Immune From Covid-19](#) », Environment & Energy, Bloomberglaw.com, 6 avril 2020, paragraph 1 :

*“The waste-to-energy industry will not escape the impacts of the coronavirus pandemic, Stoel Rives LLP attorneys write. They say **the crisis will likely affect contractual project development and construction timelines and reduce generation of waste feedstocks needed to satisfy energy delivery obligations.**”*

Demande(s) :

- 4.8.1 Veuillez confirmer que les scénarios présentés à la référence (i) ne considèrent pas des scénarios de manque de fiabilité des sources d'approvisionnement en GNR.
- 4.8.2 Est-ce dans son portefeuille de projet d'approvisionnement de GNR en discussions, Énergir a remarqué certain enjeux constatés dans la référence (ii) ?
- 4.8.3 Veuillez confirmer que dans son portefeuille de projet d'approvisionnement de GNR en discussions, Énergir et contrats conclues, des enjeux de technologies et d'approvisionnement sont survenus ? Si oui, veuillez élaborer.
- 4.8.4 Si, oui, quelles sont les mesures qu'Énergir vise mettre en place pour aider à résoudre ces enjeux ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.9

Référence(s) :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, [Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé](#), Section 9.1, page 81, lignes 11 à 15 :

*Dans un contexte où la demande des clients est plus grande que l'offre disponible sur le marché québécois, Énergir envisage de s'approvisionner en GNR hors de son territoire, à savoir aux États-Unis et dans le reste du Canada. En conséquence, elle doit s'assurer **de la qualité, de l'intégrité et du***

caractère renouvelable du GNR qu'elle fournit à ses clients pour fins de consommation.

[Souligné en caractère gras par nous]

ii) **GAZ METRO**, Rapport de développement durable 2013, page 8, paragraphe 1 :

Fin 2012, Gaz Métro s'est dotée de sa Feuille de route en développement durable 2013-2017 (la « Feuille de route en développement durable »). Ce document mobilise l'entreprise, ses filiales et coentreprises autour de 19 engagements à atteindre sur un horizon de cinq ans. Il décrit la façon dont Gaz Métro entend contribuer à une société plus verte, plus équitable et plus prospère. Parmi ces engagements figure celui de publier un rapport de développement durable basé sur les lignes directrices de la GRI pour l'exercice 2013.

[Souligné en caractère gras par nous]

iii) Cette référence est confidentielle.

iv) Cette référence est confidentielle.

Demande(s) :

- 4.9.1** Veuillez confirmer quels sont les critères qu'Énergir inclut dans l'évaluation de l'intégrité d'un de ses fournisseurs de GNR tel que défini dans la référence (i) ?
- 4.9.2** Dès 2013, Gaz Métro annonçait dans sa politique de développement durable à la référence (ii) son intention de **contribuer à une société plus verte, plus équitable et plus prospère**. Est-ce que ces valeurs sont encore en application chez Énergir ? Veuillez fournir les énoncés plus récents d'Énergir à ce sujet.
- 4.9.3** Comment ces objectifs se traduisent-ils quant à la prise en compte des conditions sous lesquelles le GNR est produit ?
- 4.9.4** Les références (iii) et (iv) semblent présenter des enjeux importants en matière de santé et sécurité chez un producteur de GNR. Ces enjeux peuvent résulter d'une productivité accrue qui est de nature à permettre au producteur d'offrir entre autres des prix réduits pour son GNR. Veuillez confirmer si ce type d'enjeux serait évalué par Énergir dans l'évaluation des attributs d'un approvisionnement en GNR d'un de ses fournisseurs tel que défini à la référence (i) afin de respecter les critères d'équités défini à la référence (ii) ?

- 4.9.5 Estimez-vous que des enjeux de santé et sécurité chez des producteurs de GNR pourraient affecter l'image d'un approvisionnement vert en GNR pour les clients d'Énergir ? Si, oui, quelles mesures Énergir entend-t-elle adopter pour réduire ce risque ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-3-10

Références :

- i) **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape C, Preuve relative à l'étape C, Pièce B-0489, Gaz Métro-5, Doc. 3 révisé, page 54, lignes 3 à 9 :

*Énergir rappelle qu'elle continuera de surveiller avec attention les modèles des autres distributeurs gaziers et s'inspirera, au besoin, de leur façon de s'adapter face à des enjeux ou **des changements importants de nature réglementaire, environnementale, ou encore commerciale**. En fonction de **l'évolution de l'offre de GNR** et de la demande de la clientèle d'Énergir notamment si le prix d'achat du GNR subit une pression à la hausse, Énergir pourrait proposer dans le futur une modification à la méthode de tarification proposée.*

[Souligné en caractère gras par nous]

- ii) **REMY BOURDILLON**, La SÉMER, une véritable usine à gaz, Ricochet, 24 février 2021, paragraphe 1.

*Une usine de biométhanisation du Bas-Saint-Laurent a englouti des dizaines de millions d'argent public, **mais n'a pas encore réussi à vendre de gaz nature!***

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 3.10.1 La référence (ii) présente un autre projet de biométhanisation qui semble accuser du retard. Veuillez préciser si votre exercice de balisage note les mêmes retards chez les autres distributeurs gaziers ? Veuillez énumérer de tels cas.
- 3.10.2 Dans la référence (i), Énergir mentionne qu'elle pourrait apporter des changements importants en fonction de l'évolution du marché. Veuillez préciser si les hausses importantes prévues des coûts de disposition des matières premières et des enjeux importants quant à leur disponibilité (que nous avons vu par exemple à Saint-Hyacinthe) pourraient amener ce type de changement ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-GIRAM-4.11

Préambule :

Nous notons que, tôt ou tard, il arrivera un point où le bassin de clients volontaires de GNR sera tari. Des risques, énoncés à nos questions précédentes, pourront affecter l'atteinte de ce point. À ce sujet, plusieurs intervenants dont le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM et le GRAME recommandent de considérer une socialisation partielle ou totale du surcoût d'acquisition du GNR. Le Rapport Mindex, commandé par la Régie, recommande également d'explorer cette voie ([A-0083](#) et [A-0084](#)).

Référence(s) :

- i) La Régie dans sa [décision D-2020-066 du dossier R-4122-2020 Phase 3A](#), a approuvé la stratégie de socialisation partielle suivante du GNR que lui proposait Gazifère :

Stratégie de vente de GNR

*[124] La Régie constate que l'option de vente retenue par Gazifère lui permet de se conformer à l'obligation de livrer du GNR, tout en priorisant les achats volontaires de sa clientèle et en socialisant les surcoûts maintenus dans le CER. **Des trois options présentées par Gazifère pour sa stratégie de vente de GNR, la Régie juge que celle retenue est la plus adéquate aux fins de contribuer aux objectifs de la Politique énergétique 2030 d'augmenter la production et la consommation du GNR au Québec, tel qu'appuyé par SÉ-AQLPA et, subsidiairement par le GRAME.***

*[125] **Dans la perspective d'une socialisation partielle des surcoûts associés à l'obligation de livrer selon le Règlement GNR, la Régie partage l'avis de Gazifère à l'effet qu'il est avantageux, pour toute sa clientèle, de permettre à la clientèle volontaire de contribuer à réduire l'impact tarifaire sur la clientèle non volontaire.** Cette approche permet de faire une distinction entre la valeur qu'a le GNR pour la clientèle volontaire et pour la clientèle non volontaire. Par conséquent, les bénéfices environnementaux provenant de la production du GNR sont financés dans une proportion plus importante par la clientèle volontaire.*

*[126] **La Régie est d'accord avec la position mise de l'avant par SÉ-AQLPA selon laquelle de tels surcoûts devraient être considérés comme étant d'intérêt public.***

[127] La Régie ne retient pas la proposition de la FCEI à l'égard au partage du surcoût sur l'ensemble de la clientèle, incluant la clientèle volontaire. La Régie considère qu'une telle approche aurait comme conséquence de pénaliser les clients qui achètent volontairement du GNR.

[128] La Régie partage l'avis de Gazifère et du GRAME à l'effet que la socialisation du surcoût du GNR invendu deux années après l'achat initial permettra à Gazifère de respecter son obligation de livrer le GNR prévu par le Règlement GNR. Elle note toutefois qu'en combinaison avec le CRI, les surcoûts maintenus dans le CER pourraient provenir d'un approvisionnement plus ancien. **La Régie rappelle que la proposition de socialiser plus tard des achats antérieurs est une pratique usuelle en réglementation économique et que dans le contexte actuel, elle considère ce mode de fonctionnement opportun.**

[129] **La Régie considère par ailleurs qu'il serait équitable de prévoir l'application de la socialisation du GNR différemment pour les clients existants et les nouveaux clients qui adhéreront au tarif GNR en cours d'année.** Cette distinction permettrait d'éviter de socialiser automatiquement les surcoûts du GNR aux nouveaux clients qui n'étaient pas encore raccordés au réseau de Gazifère au 1^{er} janvier d'une année donnée. Ces clients auront le choix d'adhérer au GNR dès qu'ils deviennent un client de Gazifère et seront informés du volume minimum requis pour éviter la socialisation.

[130] La Régie autorise par ailleurs l'exception demandée pour l'année 2020 pour déterminer si un client achetant volontairement du GNR a atteint ou non le pourcentage minimal requis. La Régie considère en effet que l'impact sera plus équitable autant pour la clientèle volontaire que la clientèle non volontaire, puisque les volumes à socialiser en 2020 seront en deçà du seuil minimal prévu par le Règlement GNR.

[131] La Régie considère que le CER et le CRI sont des outils de gestion cohérents avec la stratégie d'achat et de vente proposée par Gazifère. **Le CER permet à Gazifère de comptabiliser les revenus de la vente du GNR et les surcoûts à socialiser, afin de respecter son obligation en vertu du Règlement GNR.** Le CRI permet plutôt la gestion des coûts associés à l'achat du GNR qui surpasseraient le minimum requis, en vertu de ses obligations réglementaires, et qui seront consommés ultérieurement. La Régie constate que les taux de rémunération et l'utilisation de ces deux comptes sont cohérents avec les modalités et principes d'autres comptes utilisés par Gazifère, notamment pour le SPEDE.

[132] **La Régie juge qu'il est pertinent de permettre à Gazifère d'utiliser un CFR de type investissement pour acheter des volumes de GNR qui**

surpassent le seuil réglementaire, avec les conditions proposées. Cette flexibilité est favorable au développement du marché de la production de GNR au Québec. Elle permet à Gazifère de contracter des quantités variables de GNR et de saisir des opportunités de marché qui pourraient se présenter.

[Souligné en caractère gras par nous. Notes omises]

- iii) La Régie, au dossier R-4008-2017 dans les notes sténographiques du 1^{er} octobre 2020 ([ns. A-0155](#), de la page 136 ligne 11 à la page 138 ligne 3) indique :

M^e DOMINIQUE NEUMAN (Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM) :
[...] on espère que plus tard, à une étape C, D ou E du présent dossier, que **lorsqu'on s'apercevra qu'il ne reste plus de clients volontaires**, que tous ceux qui sont restés, bien voilà, ils atteignent leur maximum et ça s'arrête là.

Peut-être que la Régie se demandera, est-ce qu'on arrête l'achat de GNR par Énergir ? Parce que le règlement, c'est ça, puis il n'y a plus d'obligation réglementaire ou est-ce qu'on permet à Énergir de faire, comme elle l'a fait quand il n'y avait aucune obligation réglementaire, d'acheter du GNR à Saint-Hyacinthe, comme elle l'a fait il y a quelques années.

Avant de... je ne sais pas s'ils savaient déjà que L'Oréal s'en venait, mais en tout cas, c'est...

LA PRÉSIDENTE (de la formation de la Régie de l'énergie) :
En fait, je vous dirais que la décision D-2020-057, ce qu'elle reprend, c'est la stratégie d'Énergir.

M^e DOMINIQUE NEUMAN (Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM) :
Oui.

LA PRÉSIDENTE (de la formation de la Régie de l'énergie) :
Alors, l'achat de GNR est lié aux besoins de la satisfaction de la clientèle. **Si la satisfaction, les besoins... la satisfaction des besoins de la clientèle devait se réaliser autrement que par les clients volontaire, ce serait autrement que par ce moyen-là**, mais c'est la stratégie choisie et autorisée **pour l'instant** par la Régie.

M^e DOMINIQUE NEUMAN (Procureur du Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM) :
Ah! Bon. Je prends bonne note et je sais, c'est très très intéressant. Je suis très... Enfin, ça rejoint certaines choses que nous vous avons plaidées à d'autres étapes et que nous allons probablement plaider plus tard.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 4.11.1** Êtes-vous d'opinion que les enjeux soulevés par la présente question et ses sous-questions doivent être traités en la présente Étape C ou au contraire être référés à l'Étape D du présent dossier (ou à une cause tarifaire ultérieure) vu que, selon vous, le bassin de clients volontaires ne serait pas encore tari ? Veuillez justifier.
- 4.11.2** Comment proposez-vous d'aller au-delà du cadre de la décision D-2020-057 pour acquérir du GNR au-delà de la demande de clients volontaires et en achat direct ou en livraisons à la frontière, pour faire suite aux propos de la Régie en référence iii.
- 4.11.3** Est-ce que ce serait une bonne idée, par exemple, d'établir que TOUS les clients d'Énergir (qu'ils soient en gaz de réseau ou non) doivent payer 1% de leur gaz en GNR, sauf s'ils achètent déjà, de façon volontaire ou par achat direct, au moins 1% de leur gaz en GNR ? Le pourcentage monterait à 2% en 2023-2023 et à 5% en 2025-2026.
-